



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service eau et environnement**

Affaire suivie par : Cyril Mouillot

Tél. : 05.49.06.89.23

Adresse mail : cyril.mouillot@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **22 FEV. 2022**

**Protocole d'accord pour une agriculture durable,
dans le bassin versant Sèvre Niortaise et Mignon**

Commission d'évaluation et de surveillance du 9 février 2022

La réunion de la commission d'évaluation et de surveillance a eu lieu, en visio-conférence, le 9 février 2022 à partir de 10 h 30, sous la présidence de Monsieur le Préfet. Les participants à cette réunion figurent en annexe. Tous les membres de la commission sont destinataires du présent compte-rendu.

Les diapositives présentées à cette occasion sont en annexe au présent compte-rendu.

Ordre du jour :

L'ordre du jour prévisionnel de la Commission d'évaluation et de surveillance du 9 février 2022 était le suivant :

- Introduction de la séance de travail par M. le Préfet ;
- Le contrat territorial de gestion quantitative - évaluations et programmation :
 - présentation du bilan technique et financier du CTGQ Sèvre Niortaise et Mignon et recueil des observations sur ce bilan ;
 - proposition d'un contenu du bilan évaluatif du CTGQ et recueil des observations sur ce bilan ;
 - calendrier et étapes d'élaboration du prochain CTGQ en vue de sa présentation aux instances de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le dossier de porter-à-connaissance :
 - présentation du dossier de « porter-à-connaissance » n°2 porté par la Société coopérative de l'eau des Deux-Sèvres et recueil des observations sur ce projet ;
 - démarche de participation du public par voie électronique sur le projet d'arrêté portant prescriptions complémentaires, à l'autorisation environnementale du projet de construction de 16 réserves de substitution dans le bassin versant Sèvre Niortaise et Mignon.

Introduction par M. le Préfet

M. le Préfet rappelle l'objet de la séance de travail.

Après ces propos introductifs, M. Pellerin fait part aux membres de la CES d'un message de l'association CCRET, dont le CA a décidé à l'unanimité de ne plus participer à la CES, sans retirer sa signature du protocole d'accord du 18 décembre 2018. L'ultimatum adressé à la profession agricole concernant la fertilisation et l'irrigation des Cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) a fait l'objet d'une réponse qui n'a pas satisfait le CCRET, qui regrette que les engagements individuels et collectifs ne soient pas à la hauteur. L'association note toutefois que la baisse des volumes stockés dans les réserves ainsi que le nombre de réserves ont connu une baisse importante, grâce à l'action des associations de protection de la nature.

M. le Préfet précise que les CIVE ont été évoquées lors de la concertation qui a précédé la signature du protocole d'accord mais qu'elles n'ont pas été intégrées *in fine* à ce document. Le cadre-type des engagements individuels, ainsi que les engagements collectifs de la profession agricole, qui ont été validés fin 2020, ont respecté le protocole d'accord, en utilisant au maximum les possibilités de discussion autour des différents enjeux associés. M. le Préfet regrette qu'une association de protection de la nature ne participe plus aux échanges en CES mais constate que la déclaration du CCRET est équilibrée. Il indique que l'État reste pleinement vigilant au respect des engagements environnementaux ambitieux pris par la profession agricole concernant les volumes d'eau destinés à l'irrigation agricole et la réduction de l'usage des pesticides. Les services de l'État sont également attachés aux engagements pris en termes de transparence, notamment dans le cadre de l'observatoire.

M. le Préfet souligne que la conduite de ce projet sert le territoire et permet d'en assurer l'exemplarité. Il a d'ailleurs récemment rappelé ces principes lors de la présentation du rapport d'activité des services de l'État aux conseillers départementaux. Le déploiement des actions du protocole d'accord permet de maintenir le modèle de polyculture élevage dans le bassin versant, avec une meilleure indépendance fourragère des exploitations. L'absence de concrétisation du projet pourrait nuire à terme à ce modèle et plus globalement au maintien dans un bon état du territoire du Marais poitevin, qui ne peut être isolé de l'action humaine qui a contribué à le façonner.

1. Présentation du bilan technique et financier du CTGQ Sèvre Niortaise et Mignon

Une présentation chiffrée du bilan technique et financier du CTGQ est proposée par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres.

M. Picaud souhaite connaître la date de mise à disposition de l'ensemble des documents liés à ce bilan ainsi que celle de la mise à disposition des synthèses relatives aux diagnostics d'exploitation et des engagements individuels des exploitants.

La Chambre d'agriculture indique que le bilan du CTGQ sera adressé à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, conformément au contrat, en juillet 2022 et que des synthèses seront proposées par l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre.

La FDPPMA 79 indique que le bilan des actions présentées par la Chambre d'agriculture, notamment concernant la réduction de l'usage des pesticides, interroge et qu'elle reste vigilante sur leur concrétisation.

2. Présentation de l'état d'avancement de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre

L'EPMP présente l'état d'avancement de l'observatoire et le calendrier prévisionnel associé pour l'année 2022.

M. Picaud souligne que cet outil est très attendu et que l'association NE17 est très favorable à son déploiement, car permet un accès aux informations au plus grand nombre. Il demande que l'information géographique soit accessible à l'échelle la plus fine, c'est-à-dire à la parcelle.

L'EPMP rappelle que dans la mesure où certaines données individuelles relèvent du Règlement général de protection des données (RGPD), la publication à la parcelle n'est pas réglementaire. L'observatoire permettra cependant d'accéder à des synthèses à plusieurs échelles (bassin versant, communes, aires de captages, etc.) ainsi qu'aux données détaillées du schéma directeur de biodiversité.

M. Picaud regrette que la donnée à la parcelle ne puisse être accessible.

M. le Préfet rappelle qu'il convient d'appliquer la réglementation.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne souligne l'importance que revêt la publication de cet observatoire ainsi que la synergie à mettre en œuvre entre les différents contrats territoriaux.

M. Pellerin indique que la Coordination de défense du Marais poitevin a les mêmes points de vigilance que la FDPPMA79 et que le bilan du CTGQ a une importance stratégique. Il note qu'aucun des signataires du protocole n'a retiré sa signature et met en évidence trois points majeurs qui devront guider les futurs travaux et réflexions :

- la formalisation plus précise, dans les documents et orientations à venir, de la portée des engagements individuels et collectifs, dans un objectif de convergence ;
- la meilleure articulation entre les actions du protocole d'accord et les différents contrats territoriaux (Re-Sources, milieux aquatiques) ;
- le retard initialement pris pour l'élaboration de l'observatoire se résorbe petit à petit, grâce à l'énergie déployée par l'EPMP. Il convient de conserver cette dynamique.

M. Pellerin tient par ailleurs à saluer les actions menées par l'ancien président de l'association DSNE et souhaite avoir un point sur l'avancement de l'état zéro des espèces indicatrices.

M. Boudaud indique que cet état zéro est en cours de mise en place sur le plan technique et financier.

La Chambre d'agriculture précise que les cartes du schéma directeur de biodiversité seront travaillées, dans le cadre des « ateliers des paysages », pendant le premier trimestre 2022 en lien direct avec les acteurs du territoire.

3. Méthodologie d'élaboration du bilan évaluatif du CTGQ et calendrier

La Chambre d'agriculture présente les pistes de réflexion ainsi que la méthodologie proposée pour élaborer le bilan évaluatif du CTGQ.

La FDPPMA79 souhaite connaître la raison de la faible consommation des financements prévus par le CTGQ.

La Chambre d'agriculture indique que le contexte sanitaire a rendu certaines actions plus délicates, notamment celles nécessitant une large concertation de terrain. En outre, seule une réserve de substitution de la tranche 1 est en cours de construction.

M. le Préfet ajoute que les différents contentieux à l'encontre du projet ne concourent pas à sa réalisation dans les meilleurs délais.

La FDPPMA79 souhaite que des éléments chiffrés plus détaillés soient portés à la connaissance des membres de la CES pour les prochaines séances de travail.

M. Pellerin indique que l'embauche d'un directeur a permis d'accélérer la mise en œuvre concrète des actions portées par la Société coopérative de l'eau.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne souligne l'importance de la réalisation du bilan évaluatif, afin de disposer d'une base solide et partagée pour élaborer un futur CTGQ. Les

échéances fixées par l'Agence sont rappelées pour la validation et la production de ce bilan. Un appui de l'Institut en formation et recherche à l'éducation à l'environnement (IFREE) peut être apporté à la Chambre d'agriculture pour mener à bien ce bilan. Cet appui peut être financé par l'Agence.

La Chambre d'agriculture indique qu'un contact avec l'IFREE sera pris dans cet objectif.

4. Présentation du projet modifié de réserves de substitution

Après une présentation du projet modifié et des procédures réglementaires afférentes, devant aboutir à la signature d'un nouvel arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires, la FDPMA79 souhaite savoir pour quelle raison les seuils réglementaires et indicateurs probatoires des réserves ne figurent pas sur le même document.

M. le Préfet indique qu'un document de synthèse consolidé, tenant compte des règles issues des différents arrêtés préfectoraux, sera produit par l'État. L'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires ne comportera que les informations et prescriptions modifiées.

M. Picaud note qu'il est proposé de corriger une erreur matérielle concernant le seuil réglementaire du piézomètre de Renais ainsi que de rectifier le niveau de celui-ci pour les mois de novembre à mars. Il souligne que les seuils réglementés sont situés en deçà de la quinquennale sèche pour ce piézomètre, voire, pour certaines périodes, en deçà des minima observés localement. Il indique que le piézomètre du Bourdet a actuellement un comportement similaire à celui de Renais, en baisse rapide, et que cela devrait conduire à une plus grande vigilance. Il rappelle que le SDAGE Loire-Bretagne demande qu'un stock d'eau suffisant soit constitué à la fin de la période hivernale et que les prélèvements hivernaux en cours ne sont pas compatibles avec cette disposition. Il s'étonne par ailleurs que des irrigants qui seront raccordés au projet de réserve puissent maintenir, en sus des points de livraison de l'eau depuis la réserve des points de prélèvements directs dans le milieu, en période d'étiage.

M. le Préfet rappelle qu'un contentieux est en cours à l'encontre des autorisations délivrées et qu'il appartiendra aux tribunaux, saisis notamment par l'association NE17, de se prononcer sur ces arguments.

M. Pellerin souligne que la baisse des volumes qu'il était prévu de stocker en hiver dans les réserves, pour faire suite à la décision du Tribunal administratif de Poitiers du 27 mai 2021, ne sera pas répercutée sur les prélèvements réalisés pendant la saison d'étiage. Il indique que la réunion de présentation du projet modifié a permis de vérifier que l'évolution proposée des volumes était conforme à cette décision. Il confirme que les règles issues du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin font l'objet des débats actuels et que la jurisprudence les concernant est en cours de construction, notamment sur les points de prélèvements à prendre en compte.

M. Riou indique que le Conseil régional est enclin à soutenir ce projet, qui permettra de substituer des prélèvements réalisés à l'étiage grâce à un stockage hivernal et qu'il convient par conséquent de poursuivre la substitution. Il précise par ailleurs que la Société coopérative de l'eau a formulé une demande de financement de l'étude relative à l'état zéro des espèces indicatrices auprès du Conseil régional et que cette demande sera étudiée.

M. Boudaud précise qu'un comité local de gestion a été mis en place, concernant le remplissage de la réserve SEV17 à Mauzé-sur-le-Mignon et que deux personnes ont été invitées en tant qu'experts (M. Pellerin et Mme Sandner de l'IIBSN). Lors de la deuxième réunion du 8 février 2022, un consensus a émergé pour prendre en compte le débit du Mignon, mesuré à l'aval de Mauzé-sur-le-Mignon, comme indicateur probatoire

complémentaire, en sus des deux autres indicateurs déjà prévus (piézomètre de Marsais et niveau du Mignon).

M. le Préfet indique que cette proposition sera intégrée au projet d'arrêté préfectoral qui fera l'objet de la consultation du public par voie électronique, pendant 30 jours.

Les sujets prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance de la commission d'évaluation et de surveillance est levée par M. le Préfet à 12h00.



Emmanuel AUBRY

